

Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 mars 2024

n° 044-24

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC Savoie en vue de la réalisation de 8 logements locatifs « Route d'Apremont - Maison Opinel » à Barberaz*

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Eric Delhommeau

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 28 mars 2024

délibération n° 044-24

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC Savoie en vue de la réalisation de 8 logements locatifs « Route d'Apremont - Maison Opinel » à Barberaz**

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 8 logements locatifs ANRU « Route d'Apremont - Maison Opinel » à Barberaz, dans le cadre de la reconstitution du PRU.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 159 693 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 188 798 € sur 50 ans,
- prêt Booster de 120 000 € sur 35 ans,
- prêt PLUS de 134 374 € sur 40 ans,
- prêt PLUS Foncier de 118 155 € sur 50 ans,
- prêt PHB de 52 000 € sur 40 ans.

L'OPAC Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPAC Savoie en date du 21 décembre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 154587 en annexe signé entre l'OPAC Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Luc Berthoud, Josette Rémy, Sylvie Koska, ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 773 020 € souscrit par l'OPAC Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154587 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 386 510 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, Grand Chambéry sollicite la réservation de 10 % des logements de l'opération concernée,

Article 5 : dit que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

044-24

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC Savoie en vue de la réalisation de 8 logements locatifs « Route d'Apremont - Maison Opinel » à Barberaz
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	28 mars 2024
Annexe(s) :	Contrat de prêt

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240328-lmc1H30942H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30942H1

Date de transmission en Préfecture :	05 avril 2024
Date de réception en Préfecture :	05 avril 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 05 avril 2024